

Division 240



Règles de sécurité
applicables à la navigation de
plaisance en mer

Les principaux changements
depuis le **1er juin 2019**



LOCATION DE NAVIRES

- Obligation pour le loueur, particulier ou professionnel, de tenir un registre de vérification spéciale et de le tenir à disposition du locataire.
- Un état des lieux technique du navire et du matériel doit être réalisé au moins une fois par an.
- Vous êtes locataire ? Exigez ce document.

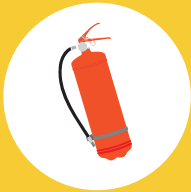
ANNEXE 240-A.2



KITEBOARD / PLANCHE AÉROTRACTÉE

- Pour votre sécurité, exigence de marquage de la voile permettant d'identifier le propriétaire en cas de perte de matériel et d'opération de sauvetage.

ARTICLE 240-2.11



MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Consultez la réglementation en vigueur

ANNEXE 240-A.3



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La division 240 est téléchargeable
www.ecologique-solidaire.gouv.fr



EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE FLOTTABILITÉ (EIF)

- Navigation en solitaire :
Incitation au port d'un EIF d'au moins 50 newtons de flottabilité avec une VHF portable étanche.

ARTICLE 240-2.03

- Incitation à embarquer autant d'EIF que de personnes à bord des annexes, souvent instables

ARTICLE 240-2.09

- Entre 2 et 6 milles, l'EIF de 100 newtons embarqué peut être remplacé par un EIF de 50 newtons effectivement porté si la personne sait nager.

ARTICLE 240-2.04

La division 240 est téléchargeable
www.ecologique-solidaire.gouv.fr